

> Avril 2019

PACTE AMBITION IAE

CONCERTATION SUR LA RÉFORME DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

CHANTIER

ecole

RÉSEAU NATIONAL

Les **entreprises**

sociales apprenantes

CONTRIBUTIONS DU RÉSEAU DES ENTREPRISES SOCIALES APPRENANTES

CHANTIER école, Réseau des Entreprises Sociales Apprenantes, fait part au Conseil de l'inclusion dans l'emploi de 5 propositions complémentaires aux 42 propositions portées collectivement par COORACE, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, EMMAÛS France, COCAGNE, Restos du coeur et CHANTIER école :

PROPOSITION #1

Expérimenter l'Entreprise Sociale Apprenante : un nouveau concept au service de l'innovation et du développement de l'Inclusion dans l'emploi

PROPOSITION #2

Moderniser la communication de l'IAE : l'entreprise sociale au service d'une économie d'intérêt général

PROPOSITION #3

Faire de la mobilité une compétence inclusive

PROPOSITION #4

Réserver par les collectivités un budget d'inclusion pour les ACI du territoire

PROPOSITION #5

Doter les ACI d'outils de pilotage et de diagnostic économique et d'outils financiers

PROPOSITION #1

Expérimenter l'Entreprise Sociale Apprenante : un nouveau concept au service de l'innovation et du développement de l'Inclusion dans l'emploi

POURQUOI CETTE NOUVELLE ENTITÉ

Le développement de l'IAE se heurte depuis plusieurs années à une absence de réponse globale à la problématique de l'inclusion par l'emploi. A maintes reprises, les questions de la disparité de l'offre sur les territoires, de la non adéquation de cette offre aux besoins ont été abordées sans que des solutions efficaces n'émergent.

Certains «orienteurs» et «prescripteurs» peuvent donc se trouver dans une situation d'une recommandation par défaut, faute de ne pouvoir disposer d'outils adaptés sur le territoire.

Cette situation est en partie liée à une gestion de la politique IAE par dispositifs et catégories de structures. Celle-ci influence les projets et la stratégie des instances locales de concertations et de décisions pour le secteur.

Le pacte d'ambition pour l'IAE offre l'occasion d'initier une nouvelle approche globale de l'inclusion par l'emploi plus performante et cohérente par le biais d'une nouvelle catégorie de structures, «Les Entreprises Sociales Apprenantes», visant à coordonner et d'optimiser les actions actuelles des organisations du secteur.

Il s'agirait de structures (labélisées ou agréées) démontrant leur capacité à mobiliser des moyens, des pratiques et des outils qualitatifs reconnus pour répondre à l'éloignement de l'emploi et s'articulant autour du probant triptyque «Emploi, Formation, Accompagnement». De ce fait, elles pourraient émerger à l'ensemble des dispositifs et outils de l'Insertion par l'Activité Economique, et ce quelle que soit leur spécificités (AI, EI, ACI, ETTI), sans exclusion, dans l'objectif d'une offre plus adaptée aux besoins d'un territoire en constante évolution. Les critères de qualité s'appuieraient sur les études qualitatives et quantitatives de référence et scientifiques ayant trait aux outils, méthodes et pratiques éprouvées dans la pratique professionnelle des SIAE comme favorables au développement de compétences et de capacités favorables à une meilleure employabilité ainsi qu'à une inclusion sociale et professionnelle de l'ensemble des actuels publics- cibles du secteur.

MODALITÉS DE DÉFINITION ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Depuis plusieurs années, CHANTIER école a entamé en partenariat avec un laboratoire universitaire, LiRIS (EA 7481- Université de Rennes II) une étude scientifique de caractérisation des Entreprises Sociales Apprenantes. Il s'agit, à partir d'une meilleure compréhension de ses principales caractéristiques d'identifier, de définir et d'analyser les méthodes, [approches]/ et outils développés par les structures portant notamment sur une double dimension fondamentale.

La dimension d'apprentissage, par le biais de la caractérisation de la mise en situation de travail, de la formation en situation de travail, de l'accompagnement socio-professionnel ;

La dimension sociale, transversale et qui permet des ajustements organisationnels et de l'activité favorables à la progression des personnes ; dimension qui s'analyse aussi par le biais des impacts du passage des salariés en parcours d'insertion dans ces structures et plus globalement, sur les leviers de l'insertion durable.

Ce modèle organisationnel, socialement inclusif et qui prépare à l'emploi, s'appuie notamment sur :

La formation : tant individuelle que de groupe, portant sur des compétences de base ou clés comme des compétences techniques, et plus largement les méthodes de développement de l'apprendre à apprendre et du travail en équipe et dans le respect d'un cadre réglementaire applicable à toute organisation ;

L'accompagnement et le suivi réguliers, ancrés dans une approche compréhensive et d'individualisation de la relation à la personne qui considère l'individu dans différents domaines personnels mais aussi d'après son projet professionnel, ses appétences et capacités à entrer en formation et en emploi et capable d'offrir des solutions appropriées parce qu'individualisées et ajustées au fur et à mesure de l'évolution de la personne.

Cette démarche vise à donner un socle objectif au concept d'Entreprise Sociale Apprenante, à partir de descriptions de nature qualitative, s'appuyant sur les pratiques et l'expérience professionnelles des acteurs de terrain, notamment celles des personnels permanents, qu'ils relèvent des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination pédagogique, ou encore d'accompagnement] ;

Pour construire un modèle organisationnel qui soit un vecteur effectif d'inclusion, il faut aussi s'intéresser à l'expérience vécue, celle des salariés en insertion, pour saisir ce qui se joue durant un parcours : quelles composantes se combinent pour susciter confiance en soi, investissement, motivation, apprentissages, sentiment d'appartenance sociale et prise en main de son propre avenir ?

Il s'agit de reconnaître une catégorie d'entreprises intervenant dans le domaine de l'inclusion et déployant compétences professionnelles de formation et d'accompagnement à la vie personnelle, au projet professionnel, au et process de transmission de compétences au profit des salariés en parcours d'insertion tout en contribuant au développement économique local. En ce sens, l'Entreprise Sociale Apprenante se nourrit des bonnes pratiques existantes des acteurs pour qualifier la démarche et déterminer les référentiels de qualité indispensables, plutôt que d'analyser la plus-value et la pertinence des dispositifs à travers des résultats quantitatifs réducteurs.

La référence aux caractéristiques, à l'action et aux objectifs de ces entreprises sera de nature à leur donner une meilleure visibilité et lisibilité. Celle d'Entreprises à caractère social très marqué et dont l'objectif pédagogique est affirmé et reconnu.

Le projet vise donc à contribuer à la modernisation de l'IAE.

La méthode proposée est la suivante :

- Détermination et définition des critères (i.e les principaux outils, méthodes et pratiques pédagogiques et d'accompagnement) attribuant la reconnaissance en tant qu'Entreprise Sociale Apprenante à partir d'un avant-projet permettant d'exposer les résultats des travaux préalablement engagés par CHANTIER école et en association avec les autres réseaux et acteurs de l'inclusion ;
- Définition des modalités de sélection des territoires concernés et des structures ; détermination du nombre de structures de l'IAE participantes (AAP ?) ;
- Appel à candidatures et sélection des SIAE, dans une logique de couverture du territoire national dans sa diversité ;
- Détermination des moyens d'accompagnement et d'appui des structures ;
- Mise en place d'une cellule rattachée au Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi et chargée du suivi, de l'ajustement et de l'évaluation de l'expérimentation.

PROPOSITIONS

Lancement d'une expérimentation Entreprises Sociales Apprenantes, répondant à des critères issus notamment de l'étude d'observation et de caractérisation en cours de finalisation.

Reconnaissance légale de l'Entreprise Sociale Apprenante

Cette reconnaissance légale aurait un double objectif :

- **Déterminer une nouvelle référence au sein du secteur de l'IAE** basée sur la qualité de la démarche, lisible à travers les objectifs poursuivis ainsi que les caractéristiques des actions engagées et des outils mobilisés ;
- **Proposer une démarche globale pour améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion par l'emploi** basée sur les besoins des publics et non sur la juxtaposition de dispositifs. En effet, ces entreprises intervenant dans des territoires bien identifiés auraient accès par cette reconnaissance à l'ensemble des dispositifs existants ou expérimentaux du secteur de l'IAE. L'analyse des besoins et l'affectation des postes par dispositifs seraient décidées dans le cadre des dialogues de gestion et en lien avec les instances de gouvernance territoriales.

Ainsi ces nouvelles Entreprises Sociales Apprenantes auront la possibilité de développer différents types d'activités en s'appuyant sur les dispositifs (ACI, EI, AI, ETTI ou EITI) sans avoir à multiplier les structures ou les conventionnements. Certaines fonctions (gestion, management, accompagnement social et professionnel, coordination et ingénierie pédagogique...) seraient ainsi plus facilement mutualisées et optimisées.

Des modalités de gestion seraient déterminées pour permettre une traçabilité et une lisibilité des différentes activités.

Cette expérimentation pourrait porter sur une cinquantaine d'entreprises pendant une période de 3 ans et sur des territoires insuffisamment dotés en outils de l'IAE. En fonction des résultats obtenus, une généralisation pourrait être étudiée.

EFFETS ATTENDUS

- Une structuration plus moderne du secteur ;
- Une meilleure valorisation de l'offre et l'intervention de l'IAE ;
- Une amélioration et une meilleure visibilité de la qualité des actions menées ;
- Une meilleure couverture territoriale de l'offre IAE ;
- Une plus grande souplesse dans la gestion des dispositifs (notamment de la bourse aux postes) ;

PROPOSITION #2

Moderniser la communication de l'IAE : l'entreprise sociale au service d'une économie d'intérêt général

POURQUOI CETTE MESURE ?

Depuis 30 ans, l'insertion par l'activité économique a fait la démonstration de son efficacité tant sur le champ de l'accompagnement social et professionnel, de la formation, que de l'économie locale. Pour autant, ce secteur a souvent été chahuté sur le plan des politiques publiques et souffre d'un déficit d'image récurrent.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a souhaité dynamiser l'insertion par l'activité économique en annonçant la création de 100000 parcours d'insertion supplémentaires d'ici 2022.

Le Conseil de l'inclusion dans l'emploi s'est vu confier une mission de concertation très large afin de relever ce défi et construit avec les acteurs de l'IAE un Pacte d'Ambition.

En effet, la reprise dans quelques territoires participe encore trop faiblement en ambition d'inclusion dans l'emploi pour le plus grand nombre, le nombre de personnes en recherche d'emploi durable reste encore très élevé.

En plus de 30 années de travaux pour et avec les acteurs, les réseaux de l'IAE ont produit des outils de progression:

➤ Pour que toutes personnes salariées dans un ACI sur un territoire puissent progresser et sortir durablement du chômage.

➤ Pour développer des activités économiques inclusives, en associant au contrat de travail une démarche pédagogique d'accompagnement social, professionnel et de formation.

LE PRINCIPE :

Des réseaux sont engagés au niveau international et confrontent régulièrement le quotidien des structures françaises à d'autres entreprises sociales d'Europe et dans le monde afin de travailler l'image et la communication du secteur.

Un bond qualitatif en termes d'image permettrait d'extraire l'IAE des dispositifs, pas toujours lisibles par tous, et ainsi faciliter la communication du secteur sur les territoires.

L'IAE, pour réussir son plan d'ambition 2019-2022, a besoin de faire ce bond qualitatif. C'est pourquoi, nous proposons d'adopter à minima le terme d'entreprise sociale pour l'ensemble des dispositifs conventionnés qui associent le triptyque Emploi/Accompagnement/Formation.

L'entreprise sociale française rejoindrait ainsi ses pairs en Europe qui sont identifiés sous le terme WISE.

L'APPLICATION DE LA MESURE :

Nous proposons ainsi que le gouvernement accompagne un ambitieux plan de communication autour des entreprises sociales en France.

Cette communication permet à la fois de développer une image positive, simple tout en préservant les dispositifs, EI, ETTI, AI, ACI et pourquoi pas EA.

C'est aussi sortir de cette communication qui nous a enfermés sous le terme structure, et valoriser les compétences des salariés, des bénévoles dans les territoires qui développent cette capacité à entreprendre dans le social et mettre l'économie au service de l'inclusion et du progrès plus largement.

PROPOSITION #3

Faire de la mobilité une compétence inclusive

POURQUOI CETTE MESURE ?

La mobilité, un frein à l'insertion majeur et transverse

L'insuffisance de mobilité constitue un frein majeur et impacte l'ensemble de l'activité humaine : accès aux soins, à la culture, à la vie sociale, à la formation, à l'information, et bien sûr à l'emploi. Aujourd'hui, la capacité de mobilité est devenue une norme sociale, un prérequis au même titre que la lecture et l'écriture : elle n'est plus seulement un choix mais une nécessité.

Au travers des actions menées par les Entreprises Sociales Apprenantes, et qui tendent à renforcer la cohésion sociale, la question de la mobilité trouve une place importante, parfois incontournable dans certains territoires. Soit pour supprimer les obstacles qui peuvent freiner certains salariés dans leurs projets personnels et professionnels. Soit comme support d'activité permettant de développer de la formation et de l'emploi.

Un secteur nécessitant une cohérence et une stabilité dans les politiques publiques

Notre secteur est toujours amené à innover, répondant aux besoins des personnes. Nos innovations intéressent les collectivités territoriales qui peuvent nous soutenir. Nos actions se développent, se perfectionnent, prenant en charge durablement des réponses indispensables : location de véhicules, transport de personnes, préparation adaptée au permis, réparation et entretien à bas coût... Mais les Conseils Départementaux ont pu supprimer leur apport, tandis que l'État, prenant conscience que la mobilité favorise l'emploi, a lancé dans le même temps un appel d'offre pour des plateformes mobilité en milieu rural. Des structures, prises entre ces contradictions, suspendent des activités, voire interrompent leur offre de prestations pour les personnes en difficulté. Il est nécessaire de construire une cohérence des dispositifs publics en retrouvant une volonté politique partagée.

LE PRINCIPE :

Les plateformes mobilité, comme réponse sur un territoire

Œuvrant avec les partenaires locaux pour une mobilité adaptée et individualisée, les plateformes mobilité s'avèrent être un vrai relai et levier dans l'accompagnement des publics et dans la cohérence des territoires.

Bon nombre d'Entreprises Sociales Apprenantes, porteurs ou partenaires de ces plateformes, accompagnent les publics en mobilisant une large palette d'outils (diagnostic, location de véhicules, entretien et réparation, transport à la demande, micro-crédit, auto-école sociale...).

L'APPLICATION DE LA MESURE :

Les Entreprises Sociales Apprenantes intervenant dans la mobilité des publics doivent être reconnues, sécurisées et valorisées. Le réseau porte quatre propositions pour y parvenir :

🚩 Outiller les structures pour la phase de diagnostic :

Le diagnostic constitue l'étape primordiale dans la recherche de solutions de mobilité adaptées et efficaces, il apparaît indispensable d'outiller les professionnels dans leur accompagnement.

Un outil commun, du type Mouv'Eval par exemple (développé par l'organisme de formation MOUVANCES) pourrait permettre un diagnostic individuel au plus près des publics en insertion et apporter de plus les éléments d'un observatoire des difficultés de mobilité sur un territoire. Des travaux européens pourraient également alimenter les réflexions (exemple de You'Move).

🚩 Former les salariés permanents

Le personnel d'accompagnement des Entreprises Sociales Apprenantes est souvent le premier à repérer et diagnostiquer les freins dans la mobilité des publics. Le métier de conseiller mobilité est nouveau et bien souvent intégré aux plateformes mobilité, encore trop rares sur nos territoires. La formation aux fonctions d'accompagnement dans nos structures est une modalité indispensable pour une prise en compte et une réponse adaptée aux difficultés des publics à se former et aller en emploi.

La formation des permanents avec des contenus adaptés aux divers champs de la mobilité (transport, numérique, logement...) est la condition de réussite.

🚩 Former les salariés polyvalents

La formation des salariés polyvalents à la mobilité est un élément essentiel à leur parcours. La construction et l'organisation de la professionnalisation à la mobilité par la Formation en Situation de Travail est un moyen d'y parvenir. Cela pourrait notamment passer par l'intégration de la compétence clef mobilité au référentiel CQP SP de la branche des ACI ou de CléA.

🚩 Organiser une animation territoriale de la mobilité inclusive

Le développement d'une compétence inclusive « mobilité » pour les organisations et les salariés participe, in fine, au dynamisme des territoires. Cela nécessite une animation et une réponse de financement adaptées (dans le cadre des 70% de financement public pour les ACI). Il conviendra de mobiliser les différents acteurs et financeurs de la mobilité dans les territoires (État, Région, Département, Collectivités locales, Entreprises) pour flécher des financements vers les actions de mobilité dans les SIAE et animer une politique territoriale de la mobilité inclusive.

PROPOSITION #4

Réserver par les collectivités un budget d'inclusion pour les ACI du territoire

POURQUOI CETTE MESURE ?

Toute collectivité dans sa construction de budget prévoit une part réservée aux travaux ou réalisations à effectuer dans l'année à venir, pour répondre aux besoins des administrés en contrepartie de leurs impôts. En s'inspirant de la loi SRU qui impose un ratio de logements sociaux aux collectivités, la proposition est d'introduire l'obligation pour les collectivités locales, sous conditions à définir, de consacrer une part de ce budget pour des actions d'inclusion par l'emploi réalisées par les ACI du territoire, afin de cibler les personnes les plus en difficultés.

LE PRINCIPE :

➤ Contribuer à l'inclusion des personnes les plus en difficultés dans les territoires en confiant aux ACI des supports d'activité permettant la formation et l'accompagnement des salariés à travers la réalisation de travaux nécessaires et utiles au territoire (notamment des travaux directement ou indirectement liés à la protection de l'environnement sous toutes ses formes). Comme l'exprime souvent les collectivités, ces travaux ne peuvent être exécutés faute d'agents disponibles (notamment du fait du non remplacements de départ à la retraite pour cause de baisse de budget). Il y aurait donc un transfert de budget travaux vers un budget inclusion.

➤ Contribuer à la pérennité des structures porteuses d'ACI en sécurisant une part des 70% des financements publics (70%), pourvoyeuses d'emploi non délocalisables pour les habitants du territoire, et de richesses propres à participer à la vie économique du territoire : par leurs achats locaux, par leur effet positifs sur l'emploi de leurs partenaires économiques, par l'octroi de ressources pour des habitants du territoire et ce, acquises par le travail, source d'exemplarité pour les enfants de ces familles et donc de plus-value sur le plan éducationnel (voir la mesure d'Impact des ACI sur les territoires développée par CHANTIER école)

➤ Contribuer de fait à la mise en place d'une dynamique et d'une animation territoriale, par la mise en contact permanente d'entreprises du territoire avec un vivier de postulants à un emploi, présents sur des chantiers nécessaires à la collectivité.

L'APPLICATION DE LA MESURE :

Le fait de réserver ces activités n'engendrerait pas de budget supplémentaire pour ces collectivités.

Elle participerait implicitement (et donc leurs administrés par ce biais) au développement durable (social, économique et protection de l'environnement), et contribuerait notamment aux politiques locales d'Agenda 21.

Cette réserve se notifierait au moyen de subventions ou dans le cadre de marchés d'insertion annuels ou pluriannuels (article 28 ou marchés réservés à l'IAE), quel que soit le montant. L'objet de la subvention ou de l'achat sera obligatoirement l'insertion.

Le montant du pourcentage reste à déterminer et l'obligation pourrait être définie en fonction de la taille de la collectivité (les communes de plus de 15 000 habitants et EPCI semblent être des échelons adaptés), et aussi en fonction de la situation géographique de la collectivité, notamment rurale, urbaine, ultra marine.

En cas de non-respect de cette obligation par les communes, le montant pourrait être versé par exemple au FDI départemental, et serait mis à disposition des ACI concernées. Ceux-ci pourraient, en termes de visibilité économique, compter sur ce financement dont il conviendra de définir la contrepartie. Le but étant bien sûr prioritairement de fournir de l'ouvrage aux structures pour accomplir leurs missions de mise au travail et de formation en situation de travail et de répondre aux besoins non satisfaits du territoire en termes de travaux et d'emplois, sans engagement supplémentaire de fonds autres que ceux prévus au budget prévisionnel.

PROPOSITION #5**Doter les ACI d'outils de pilotage et de diagnostic économique et d'outils financiers**

Afin d'accompagner les SIAE dans la sécurisation des modèles économiques et dans l'anticipation de leur évolution il convient de permettre aux structures d'accéder à des outils de pilotage économique et des prestations de diagnostics économiques et financiers (financement, prestataires adaptés) tout en renforçant les DLA pour mieux accompagner les SIAE.

La réactivation d'un outil tel qu'Inserdiag, que pourrait porter des réseaux de l'IAE, permettrait de déployer une solution qui pourrait contribuer à cette démarche.

Il convient également d'analyser puis de développer l'accès à des outils financiers adaptés aux modèles économiques des ACI et les accompagner par les partenaires (France Active, Caisse des Dépôts et des Consignations, BPI, financeurs solidaires...).

Le Groupe de Travail national « Modèles Economiques des ACI » du réseau s'est donné comme axe de travail la construction d'un outil d'aide au pilotage économique à destination des dirigeants d'Entreprises Sociales Apprenantes porteuses d'ACI. Ces travaux ont pour objectifs :


- ▶ Permettre aux dirigeants d'analyser plus finement leur modèle économique et ses composantes ;
- ▶ Outiller les prises de décisions stratégiques et d'ordre économique des dirigeants.

Le réseau pourra contribuer à travers ces travaux à une démarche plus globale d'outillage des SIAE.

CHANTIER
ecole
RÉSEAU NATIONAL

Les **entreprises**
sociales **apprenantes**

www.chantierecole.org

 Chantier école – Réseau national

 CHANTIER école